

N° 9

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 1^{er} septembre 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES :
 - ARS DT51
 - DDT
- DIVERS :
 - Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne
 - Agence Régionale de Santé Grand Est

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté n° 2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/51-04 du **1^{er} septembre 2020** portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur interdépartemental des Routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives **p 3**
- Arrêté préfectoral n° DS 2020-097 du **1^{er} septembre 2020** portant délégation de signature à Madame Nadine GIME, Chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres « permis de conduire » en Préfecture de la Marne

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est

p 10

- Arrêté préfectoral du **27 août 2020** portant autorisation de réaliser le prélèvement biologique rhinopharyngé pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SRAS-CoV-2 par RT PCR »

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 13

- Arrêté préfectoral du **27 août 2020** refusant dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Marcilly-sur-Seine
- Arrêté préfectoral du **27 août 2020** accordant dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Oyes
- Arrêté préfectoral n° 48-2020-SEC du **31 août 2020** appliquant les restrictions des usages de l'eau au seuil d'alerte dans le bassin hydrographiques « Aisne Amont » et au seuil d'alerte renforcée dans les bassins hydrographiques « Affluents Crayeux Marne et Aisne Aval », « Aube Amont », « Blaise », « Affluents Crayeux Aube et Seine », « Brie et Tardenois » et « Saulx Ornain » + ses deux annexes

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 33

- Arrêté du **1^{er} septembre 2020** portant délégation de signature à Mme Mélanie LAJOUX et Mme Lydie CARLIER
- Arrêté du **1^{er} septembre 2020** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Conciliateur fiscal départemental
- Arrêté du **1^{er} septembre 2020** portant désignation du conciliateur fiscal départemental
- Arrêté du **1^{er} septembre 2020** donnant mandat à M. Laurent BLANQUIN
- Décision du **1^{er} septembre 2020** de délégations spéciales de signature pour la division contrôle, expertise et recouvrement
- Décision du **1^{er} septembre 2020** de délégations spéciales de signature pour la division budget immobilier logistique et centre de services partagés
- Décision du **1^{er} septembre 2020** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue le II de l'article 408 modifié de l'annexe II au code général des impôts
- Arrêté du **1^{er} septembre 2020** portant délégation de signature à M. Dominique MARI et à M. David ROUVRE
- Arrêté du **1^{er} septembre 2020** portant délégation de signature
- Décision du **1^{er} septembre 2020** de délégations spéciales de signature pour la division de pilotage du réseau et action économique
- Décision du **1^{er} septembre 2020** de délégations spéciales de signature pour la division stratégie, ressources humaines et concours
- Décision du **1^{er} septembre 2020** de délégations spéciales de signature pour la division des opérations et du domaine de l'État
- Décision du **1^{er} septembre 2020** de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit
- Décision du **1^{er} septembre 2020** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme Maryline DERVOGNE

☒ Agence régionale de santé Grand Est

p 67

- Décision tarifaire n° 1209_2020_1332 du **4 août 2020** portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD Maison de retrait d'Aÿ



DIR Est
Direction
interdépartementale
des routes de l'Est

PRÉFET DE LA MARNE

Direction Interdépartementale des Routes – Est
Secrétariat Général – Bureau des Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

n°2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/51-04 du 01 SEP, 2020

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
Directeur Interdépartemental des Routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n°DS-2019-035 du 01/08/2019, pris par Monsieur le Préfet de la Marne, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS, en sa qualité de Directeur Interdépartemental des Routes – Est ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- Monsieur Philippe THIRION, directeur adjoint ingénierie
- Monsieur Thierry RUBECK, directeur adjoint exploitation

ARTICLE 2 : En ce qui concerne le département de la Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

A – Police de la circulation :

Mesures d'ordre général :

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (Articles R411-5 et R411-9 du CDR)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux)

A3 : Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. *(Article L113-2 modifié du CVR)*

Circulation sur les autoroutes :

A4 : Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux). *(Article R411-9 du CDR)*

A5 : Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroutes. *(Article R421-2 du CDR)*

A6 : Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. *(Article R432-7 du CDR)*

Signalisation :

A7 : Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. *(Article R411-7 modifié du CDR)*

A8 : Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. *(Article R418-3 du CDR)*

A9 : Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. *(Article R418-5 du CDR)*

Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

A10 : Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. *(Article R411-4 modifié du CDR)*

A11 : Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. *(Article R411-8 modifié du CDR)*

Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

A12 : Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. *(Article R411-20 modifié du CDR)*

A13 : Réglementation de la circulation sur les ponts. *(Article R422-4 modifié du CDR)*

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Hugues AMIOTTE	Chef DES	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							
Poste vacant	Chef District Mulhouse			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Antoine OSER	Chef District Strasbourg			x			x							

B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. (*Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963*)
- B2 :** Répression de la publicité illégale. (*Article R418-9 du CDR*)

Agents	Fonctions	B1	B2
Colette LONGAS	Chef SPR	x	x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x	x
Mickaël VILLEMEN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	RH	x	
Ronan LE COZ	Chef DEM		x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM		x
Hugues AMIOTTE	Chef DES		x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB		x

C – Gestion du domaine public routier national :

- C1 :** Permissions de voirie. (*Code du domaine de l'État – Article 53 modifié*)
- C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :
- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
 - les ouvrages de transport et de distribution de gaz
 - les ouvrages de télécommunication
 - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.
- (*Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR*)
- C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (*Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960*)
- C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (*Circulaire n°50 du 09/10/1958*)
- C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (*Article R122-5 modifié du CVR*)
- C6 :** Approbation d'opérations domaniales. (*Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970*)
- C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (*Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR*)
- C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (*Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981*)
- C9 :** Convention de concession des aires de services. (*Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001*)
- C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.
- C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (*Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié*)
- C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (*Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)
- C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. (*Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national*)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Colette LONGAS	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Florian STREB	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Denis VARNIER	Chef CGP	x		x		x	x				x			x
Ronan LE COZ	Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef DEM	x	x		x			x	x			x	x	x
Hugues AMIOTTE	Chef DES	x	x		x			x	x			x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef DEB	x	x		x			x	x			x	x	x
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Vincent DENARDO	Chef District Remiremont		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x
Poste vacant	Chef District Mulhouse		x		x			x						x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Antoine OSER	Chef District Strasbourg		x		x			x						x

D – Représentation devant les juridictions :

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. (*Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale*)
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. (*Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil*)

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Mickaël VILLEMIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe BCAG	x	x	x	
Christèle ROUSSEL	BCAG	x	x	x	
Véronique DUVAUCHEL	BCAG	x	x	x	

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2020/DIR-Est/DIR/SG/BAJ/51-03 du 06/04/2020**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Erwan LE BRIS, Directeur Interdépartemental des Routes Est.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est



Erwan LE BRIS

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Nadine GIME,
Chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres
« permis de conduire » en Préfecture de la MARNE**

DS 2020-097

Le Préfet de la Marne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établie entre le Préfet de la Marne et le Préfets des Hautes-Alpes, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établies entre le Préfet de la Marne et le Préfet des Deux-Sèvres, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établies entre le Préfet de la Marne et le Préfet de la Haute-Marne, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établies entre le Préfet de la Marne et le Préfet de Meurthe et Moselle, régulièrement publiée ;
- La convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire établies entre le Préfet de la Marne et le Préfet du Lot, régulièrement publiée ;
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE ;
- La décision préfectorale nommant M. Gilles BRISCADIEU, Secrétaire Administrative de Classe Normale, Chef de la cellule « lutte contre la fraude » du CERT à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- La décision préfectorale du 16 juin 2020 nommant M^{me} Nadine GIME, Attachée, Chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- La décision préfectorale du 16 juin 2020 nommant M^{me} Aurore PARIZET, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Chef de section du CERT à compter du 1^{er} juillet 2020 ; ;
- La décision préfectorale du 16 juin 2020 nommant M^{me} Adeline ARRIGHI, secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Chef de section du CERT à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- La décision préfectorale du 11 août 2020 nommant M^{me} Annabelle AYALA, Attachée, Adjointe à la Chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2020, délégation permanente est donnée à M^{me} Nadine GIME, Chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, copies, décisions, à l'exception :

- ❖ des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires, les conseillers départementaux, les maires de Châlons-en-Champagne, d'Epervain, et de Reims et les Présidents des EPCI de ces mêmes territoires ;
- ❖ les saisines des Préfets des Hautes-Alpes, des Deux-Sèvres, de la Haute-Marne, du Lot et de Meurthe et Moselle des demandes nécessitant des mesures d'instruction particulières, et les décisions prises sur ces dossiers ;
- ❖ des recours gracieux ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nadine GIME, la délégation de signature ainsi consentie sera exercée par M^{me} Annabelle AYALA, son Adjointe.

En cas d'empêchement ou d'absence concomitante de M^{me} Nadine GIME et de M^{me} Annabelle AYALA, la délégation de signature sera alors exercée :

Pour le pôle « Instruction » :

- par M^{me} Aurore PARIZET, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, ou en cas d'absence ou empêchement par M^{me} Adeline ARRIGHI, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Chefs de section du CERT.

Pour la cellule « lutte contre la fraude » :

- M. Gilles BRISCADIEU, Secrétaire Administrative de Classe Normale, Chef de la cellule « lutte contre la fraude » du CERT.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2020-089 du 25 juin 2020.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2020

Le Préfet,

Pierre N'GATHANE





ARRETE

Portant autorisation de réaliser le prélèvement biologique rhinopharyngé pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR »

Le Préfet du département de la Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases, et notamment son article 2,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaires et dans ceux où il a été prorogé,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que, pour faire face à la crise sanitaire, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » puissent, sur l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ; qu'il y a lieu, en outre, aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens,

Considérant que le prélèvement de l'échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ne peut être réalisé sur un des sites du laboratoire de biologie médicale SELAS BIOXA Docteur Olivier SAVIN dont le siège social est sis 27 rue du Clou dans le Fer 51100 REIMS, ni dans un établissement de santé, ni au domicile du patient,

Considérant que les sites :

- LBM BIOXA PAUL CHANDON 27 avenue Paul Chandon 51200 Epernay,
- LBM BIOXA LAHALLE 26 rue Léon Jolly 51120 Sézanne,
- Drive piéton LBM BIOXA BEZANNES 119 rue Louis Victor de Broglie 51430 Bezannes,
- Drive piéton Laboratoire BIOXA CLAIRMARAIS 28 rue Pingat 51100 Reims,
- Drive piéton laboratoire BIOXA POMMERY 67 boulevard Pommery 51100 Reims,
- Drive Piéton laboratoire des CHATILLONS 4 rue de Magellan 51100 Reims,
- Drive parking du laboratoire GILLARD 27 rue du clou dans le fer 51100 REIMS,
- Laboratoire Champs de Mars 1 place du Dr KNOERI 51100 REIMS.

présentent les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire,

ARRETE

Article 1er : Il est autorisé la réalisation de prélèvements biologiques rhinopharyngés pour l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » par le laboratoire de biologie médicale SELAS BIOXA Docteur Olivier SAVIN dont le siège social est sis 27 rue du Clou dans le Fer 51100 REIMS dans les lieux dédiés :

- LBM BIOXA PAUL CHANDON 27 avenue Paul Chandon 51200 Epernay,
- LBM BIOXA LAHALLE 26 rue Léon Jolly 51120 Sézanne,
- Drive piéton LBM BIOXA BEZANNES 119 rue Louis Victor de Broglie 51430 Bezannes,
- Drive piéton Laboratoire BIOXA CLAIRMARAIS 28 rue Pingat 51100 Reims,
- Drive piéton laboratoire BIOXA POMMERY 67 boulevard Pommery 51100 Reims,
- Drive Piéton laboratoire des CHATILLONS 4 rue de Magellan 51100 Reims,
- Drive parking du laboratoire GILLARD 27 rue du clou dans le fer 51100 REIMS,
- Laboratoire Champs de Mars 1 place du Dr KNOERI 51100 REIMS.

Article 2 : Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant dans le cahier des charges, annexé à l'arrêté du 10 juillet 2020 sus-cité.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châlons-en-Champagne, le **27 AOUT 2020**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN



Direction départementale des territoires

PRÉFECTURE DE LA MARNE

Arrêté préfectoral refusant dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Marcilly-Sur-Seine

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L142-4 et L142-5,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marcilly-Sur-Seine du 07 septembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme,

Vu la demande de dérogation à l'article L.142-4, présentée par la commune de Marcilly-Sur-Seine en date du 4 février 2020 et complétée le 27 février 2020,

Vu l'avis défavorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 07 juillet 2020,

Vu l'avis favorable, assorti des observations du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne en charge du SCoT du Pays de Brie en Champagne en date du 12 août 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Considérant que la commune de Marcilly-Sur-Seine n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant que, sur la base de l'article L142-4 du code de l'urbanisme, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation, dans le cas où cette commune n'est pas couverte par un SCoT,

Considérant que, sur la base de l'article L142-5 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du Syndicat Mixte en charge du SCoT, déroger au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation,

Considérant que l'ordonnance susvisée prolonge le délai d'instruction,

Considérant que la commune de Marcilly-Sur-Seine sollicite une dérogation au principe d'extension limitée sur deux secteurs à ouvrir à l'urbanisation sur le territoire de sa commune.

Considérant les motifs de refus de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers à savoir :

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

Direction départementale des territoires

- le projet comporte des ouvertures à l'urbanisation, dont la compatibilité avec le SRADDET n'est pas démontrée (règle n°16 – sobriété foncière : réduction de la consommation du foncier agricole, naturel et forestier de 50 % d'ici 2030 et tendre vers 75 % d'ici 2050(...) en s'appuyant sur une période de référence de 10 ans) ,
- qu'il ne prévoit aucun dispositif pour mobiliser les dents creuses et remettre sur le marché les logements vacants,

Considérant les observations formulées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne à savoir :

- les projections en matière de besoin de constructions neuves semblent surévaluées au regard de l'objectif défini par la commune pour l'augmentation de population, lui-même semblant disproportionné au regard de la dynamique du territoire,
- l'objectif fixé en matière de densité de logements (9 logements/hectare) sur les parcelles en extension urbaine, concernées par la demande, est très faible, et semble difficilement compatible avec la stratégie de réduction des consommations foncières que devra adopter le SCoT durant son élaboration.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commune de Marcilly-Sur-Seine n'est pas autorisée à procéder à l'ouverture à l'urbanisation des secteurs suivants, d'une superficie totale de 2,80 ha,

- 1 zone AUa de 2 ha, située au nord de la commune, à vocation d'habitat.
- 1 zone AUb de 0,80 ha, située à l'ouest de la commune, à vocation d'habitat.

Le plan annexé au présent arrêté reprend les secteurs référencés ci-dessus.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 2 quai Eugène Perrier – 51036 Châlons-en-Champagne, dans un délai de 2 mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.citoyens.telerecours.fr.

Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement d'Epervain, le Maire de la commune de Marcilly Sur Seine et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Marcilly-Sur-Seine et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **27 AOÛT 2020**
Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général



Denis GAUDIN

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

Parcelles concernées



40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

PRÉFECTURE DE LA MARNE

Arrêté préfectoral accordant dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation sur la commune de Oyes

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L142-4 et L142-5,

Vu la demande de dérogation à l'article L.142-4, présentée par la commune de Oyes en date du 20 mai 2019,

Vu l'arrêté préfectoral accordant la dérogation au principe d'extension limitée pour la parcelle section Y n° 416, située « Rue de la Mairie », d'une surface de 0,635 ha, en date du 03 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Oyes du 29 juillet 2019 prescrivant l'élaboration de sa carte communale,

Vu la demande de dérogation à l'article L.142-4, présentée par la commune de Oyes en date du 14 avril 2020,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 07 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Considérant que la commune de Oyes n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant que, sur la base de l'article L142-4 du code de l'urbanisme, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation, dans le cas où cette commune n'est pas couverte par un SCoT,

Direction départementale des territoires

Considérant que, sur la base de l'article L142-5 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du Syndicat Mixte en charge du SCoT en élaboration, déroger au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation,

Considérant que l'ordonnance susvisée prolonge le délai d'instruction,

Considérant que la commune de Oyes sollicite une dérogation au principe d'extension limitée sur deux secteurs à ouvrir à l'urbanisation sur le territoire de sa commune,

Considérant que le projet d'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Considérant que la surface de la parcelle section Y n° 416 de 0,635 ha ouverte à l'urbanisation est réduite à 0,10 ha dans le cadre de la carte communale,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commune de Oyes est autorisée à procéder à l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs d'une surface totale de 0,60 ha, comme suit :

- le secteur 1 parcelle n°65 , rue de la Mairie d'une superficie de 0,50 ha, à vocation d'habitat ;
- le secteur 2 parcelle n°539, rue de la Mairie d'une superficie de 0,10 ha, à vocation d'habitat.

La parcelle n° 416 a obtenu le 3 octobre 2019 une dérogation à l'urbanisation limitée pour une superficie de 0,635 ha. Dans le cadre de la carte communale, la surface de cette parcelle, ouverte à l'urbanisation est réduite à 0,10 ha.

Le plan annexé au présent arrêté reprend les secteurs référencés ci-dessus.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 2 quai Eugène Perrier – 51036 Châlons-en-Champagne, dans un délai de 2 mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.citoyens.telerecours.fr.

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

Direction départementale des territoires

Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture et la sous-préfète de l'arrondissement d'Epemay, le Maire de la commune de Oyes et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie d'Oyes et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **27 AOUT 2020**
Pour le Préfet,

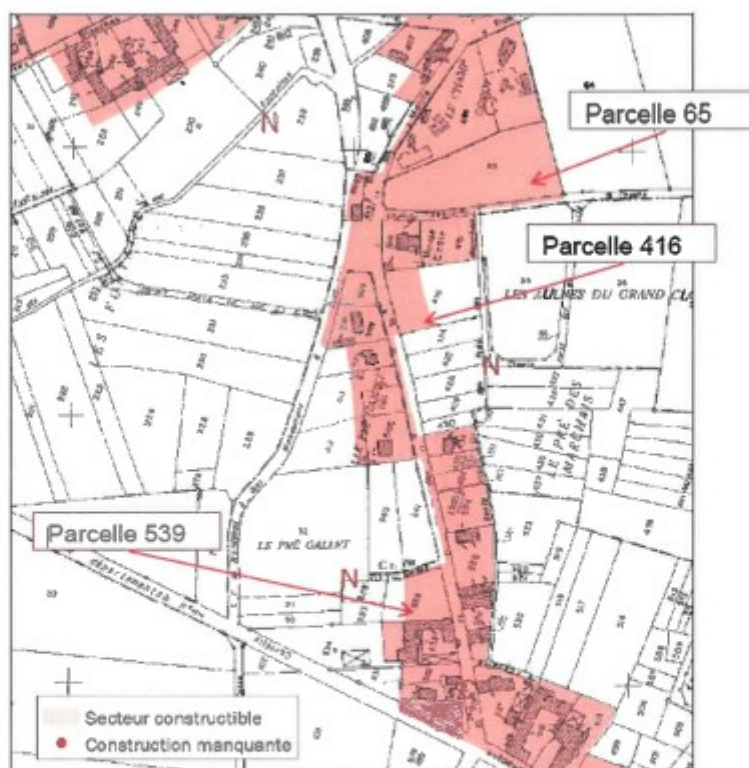
Le Secrétaire Général



Denis GAUDIN

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

Parcelles concernées



40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

N° **48**-2020 - SEC

Arrêté préfectoral appliquant les restrictions des usages de l'eau au seuil d'alerte dans le bassin hydrographique « Aisne Amont » et au seuil d'alerte renforcée dans les bassins hydrographiques « Affluents Crayeux Marne et Aisne Aval », « Aube Amont », « Blaise », « Affluents Crayeux Aube et Seine », « Brie et Tardenois » et « Saulx Ornain »

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L.211-2, L.211-3, L.216-1 à L.216-10, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles L.1321-1, L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures en vigueur ;

Vu l'arrêté cadre n° 2015103-0014 du 13 avril 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin en période de sécheresse et définissant les seuils sur certaines rivières entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

Vu l'arrêté cadre n°31-2019-SEC du 3 juin 2019 définissant les seuils et les restrictions des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement, dans le département de la Marne en période de sécheresse ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 18 mai 2011 et relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu la réunion du comité départemental de la ressource en eau de la Marne en date du 5 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-SEC du 7 juillet 2020 appliquant les restrictions des usages de l'eau dans le bassin hydrographique « Aisne Amont » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 40-2020-SEC du 22 juillet 2020 appliquant les restrictions des usages de l'eau dans les bassins hydrographiques « Aisne Amont », « Aube Amont », « Affluents Crayeux Aube et Seine », « Affluents Crayeux Marne et Aisne Aval », « Blaise » et « Brie et Tardenois » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44-2020-SEC du 5 août 2020 appliquant les restrictions des usages de l'eau au seuil d'alerte dans les bassins hydrographiques « Aisne Amont », « Affluents Crayeux Aube et Seine », « Affluents Crayeux Marne et Aisne Aval », « Saulx et Ornain » et « Brie et Tardenois » et au seuil d'alerte renforcée dans les bassins hydrographiques « Aube Amont » et « Blaise » ;

Direction départementale des territoires

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-SEC du 14 août 2020 appliquant les restrictions des usages de l'eau au seuil d'alerte dans les bassins hydrographiques « Aisne Amont », « Affluents Crayeux Marne et Aisne Aval », et « Brie et Tardenois », et au seuil d'alerte renforcée dans les bassins hydrographiques « Aube Amont », « Blaise », « Affluents Crayeux Aube et Seine » et « Saulx Ormain » ;

Vu les bulletins de suivi d'étiage de la DREAL Grand Est édités le 30 juin, le 16 juillet, le 21 juillet, le 28 juillet, le 04 août, le 11 août, le 18 août et le 25 août 2020 ;

Considérant que le bassin hydrographique « Aisne Amont » a franchi le seuil d'alerte durant la semaine du 22 au 28 juin 2020 ;

Considérant que les bassins hydrographiques « Aube Amont », « Affluents crayeux Aube et Seine » et « Blaise » ont franchi le seuil d'alerte durant la semaine du 06 au 12 juillet 2020 ;

Considérant que les bassins hydrographiques « Affluents crayeux Marne et Aisne Aval » et « Brie et Tardenois » ont franchi le seuil d'alerte durant la semaine du 13 au 19 juillet 2020 ;

Considérant que le bassin hydrographique « Saulx-Ormain » a franchi le seuil d'alerte durant la semaine du 20 au 26 juillet 2020 ;

Considérant que les bassins hydrographiques « Aube amont » et « Blaise » ont franchi le seuil d'alerte renforcée durant la semaine du 20 au 26 juillet 2020 ;

Considérant que les bassins hydrographiques « Affluents crayeux Aube et Seine » et « Saulx Ormain » ont franchi le seuil d'alerte renforcée durant la semaine du 03 au 09 août 2020 ;

Considérant que le bassin hydrographique « Brie et Tardenois » a franchi le seuil d'alerte renforcée durant la semaine du 10 au 16 août 2020 ;

Considérant que le bassin hydrographique « Affluents Crayeux Marne et Aisne Aval » a franchi le seuil d'alerte renforcée durant la semaine du 17 au 23 août 2020 ;

Considérant que les bassins hydrographiques « Affluents Crayeux Marne et Aisne Aval », « Aisne Amont », « Aube Amont », « Blaise », « Affluents crayeux Marne et Aisne Aval » et « Brie et Tardenois » correspondent à la zone de restriction agricole n° 4 ;

Considérant que les rivières sur tous leurs linéaires et leur nappe d'accompagnement (bande de 100 m de part et d'autre des berges) des bassins hydrographiques « Saulx Ormain », « Aisne Amont », « Affluents Crayeux Aube et Seine », « Affluents Crayeux Marne et Aisne Aval », « Blaise » et « Brie et Tardenois » correspondent à la zone de restriction agricole n° 2 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet de faire appliquer les restrictions des usages de l'eau conformément à l'arrêté cadre n°31-2019-SEC du 3 juin 2019 pour les bassins hydrographiques en fonction de l'état de sécheresse :

- **Seuil d'alerte** : le bassin hydrographique « Aisne Amont » ;
- **Seuil d'alerte renforcée** : les bassins hydrographiques « Affluents Crayeux Marne et Aisne Aval », « Affluents Crayeux Aube et Seine », « Aube Amont », « Blaise », « Saulx Ormain » et « Brie et Tardenois ».

40, boulevard Anatole France - CS 80554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

2/13

Direction départementale des territoires

Il annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 47-2020-SEC du 14 août 2020 appliquant les restrictions des usages de l'eau au seuil d'alerte dans les bassins hydrographiques « Aisne Amont », « Affluents Crayeux Marne et Aisne Aval », et « Brie et Tardenois », et au seuil d'alerte renforcée dans les bassins hydrographiques « Aube Amont », « Blaise », « Affluents Crayeux Aube et Seine » et « Saulx Ormain ».

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DES RESTRICTIONS D'USAGES

Les mesures de restrictions présentées ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité civile (lutte contre l'incendie en particulier) et des impératifs sanitaires, ainsi que pour les captages à usage sanitaire et alimentaire destinés à la consommation humaine ou animale.

En ce qui concerne les consommations des particuliers et des collectivités, les mesures de restriction ne s'appliquent pas si l'eau provient de réserves d'eaux pluviales ou d'un dispositif de recyclage.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous réserve des prescriptions particulières ou dérogatoires qui pourraient être imposées de manière spécifique à ces installations, au travers des arrêtés préfectoraux réglementant leurs activités.

ARTICLE 3 : SEUIL D'ALERTE - RESTRICTIONS DES USAGES NON AGRICOLES

Les communes concernées sont listées en annexe 1.

3-1. Usages interdits

Sont interdits, sur les bassins versants concernés, les usages de l'eau suivants :

Prélèvements

- le lavage des véhicules hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique ;
- l'arrosage des pelouses, des massifs de fleurs, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs (sauf en cas de manifestations, tournoi ...), ainsi que le nettoyage à grande eau des voies, trottoirs, terrasses et façades, hors besoins de chantiers et impératifs sanitaires (nettoyage d'écurie, de chenil, etc), entre 11h et 18h ;
- l'arrosage des jardins potagers et des golfs entre 11h et 18h ;
- le remplissage des piscines (hors piscines publiques, piscines d'établissements recevant du public et piscines d'hôtels et hors remplissage pour les besoins du chantier des piscines privées en cours de construction), la mise à niveau reste autorisée dans la limite d'un mètre cube ;
- le remplissage des piscines à usage collectif ouvertes au public suite à une vidange complète ;
- l'alimentation en eau des fontaines publiques en circuit ouvert ;
- le remplissage des plans d'eau.

Rejets

- la vidange des plans d'eau, excepté les plans d'eau à usage commercial après accord du service en charge de la police de l'eau ;
- les vidanges des piscines privées dans le milieu naturel ;

Direction départementale des territoires

- les travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivités lorsqu'ils nécessitent une mise hors-circuit des ouvrages, sauf en cas d'urgence avec accord du service en charge de la police de l'eau.

3-2. Autres usages sensibles

Prélèvements

- Les collectivités, les entreprises industrielles et commerciales doivent surveiller en permanence le bon fonctionnement de leurs installations et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour remédier à tout dysfonctionnement qui entraînerait une surconsommation d'eau ou des pollutions dans les eaux superficielles. La consommation de ces installations doit être limitée au strict nécessaire ;
- Les prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux sont réduits, le regroupement des bateaux pour le passage des écluses est à privilégier. Les débits réservés doivent être respectés, notamment par l'arrêt des prélèvements si nécessaire.

Rejets et actions influençant le régime hydraulique

- La surveillance des rejets des systèmes d'assainissement est accrue. Indépendamment de l'autosurveillance réglementaire prescrite par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif susvisé, les exploitants augmentent leur vigilance sur leurs rejets en cours d'eau (y compris ceux de déversoirs d'orage), notamment en augmentant la fréquence des autocontrôles et en examinant le milieu récepteur. Ils interviennent sans délai en cas de dysfonctionnement ;
- Tous les exploitants de barrages installés sur un cours d'eau ou ses canaux de dérivation doivent informer le service chargé de la police de l'eau avant toute manœuvre ayant une influence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau ;
- Les centrales hydroélectriques doivent être arrêtées dès que le débit réservé n'est plus respecté ;
- Lors de travaux en rivière, les précautions seront maximales pour limiter la perturbation du milieu.

ARTICLE 4 : SEUIL ALERTE RENFORCÉE - RESTRICTIONS DES USAGES NON AGRICOLES

Les communes concernées sont listées en annexe 1.

4-1. Usages interdits

Sont interdits sur les bassins versants concernés les usages de l'eau suivants :

Prélèvements

- le lavage de véhicules privé à domicile. Le lavage des véhicules hors installations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques ;
- l'arrosage des pelouses, des massifs de fleurs, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs (sauf en cas de manifestations, tournoi,...) entre 9 h et 20 h ;
- l'arrosage des jardins potagers entre 9 h et 20 h (seul l'arrosage manuel ou par goutte à goutte reste autorisé entre 20h et 9h),
- le remplissage des piscines (hors piscines publiques, piscines d'établissements recevant du public et piscines d'hôtels et hors remplissage pour les besoins du chantier des piscines privées en cours de construction);
- le remplissage des piscines à usage collectif ouvertes au public suite à une vidange complète ;

Direction départementale des territoires

- le nettoyage à grande eau des voies, trottoirs, terrasses et façades (hors besoin de chantiers et impératifs sanitaires (nettoyage d'écurie, de chenil, etc...)) ;
- l'alimentation en eau des fontaines publiques en circuit ouvert ;
- l'arrosage des golfs sauf les départs et les greens entre 9h et 20h ;
- le remplissage des plans d'eau.

Rejets et actions influençant le régime hydraulique

- la vidange des plans d'eau, excepté les plans d'eau à usage commercial après accord du service de la police de l'eau ;
- les travaux en rivière, sauf travaux d'urgence avec l'accord du service de police de l'eau. Les travaux ou activités en lit mineur de cours d'eau en situation d'assec, de même que les travaux ayant un impact écologique positif demeurent autorisés après accord du service de police de l'eau ;
- les vidanges des piscines privées dans le milieu naturel ;
- la vidange des piscines publiques (sauf dérogation à demander au service de police de l'eau) ;
- les travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivités lorsqu'ils nécessitent une mise hors-circuit des ouvrages, sauf en cas d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau. Une surveillance accrue des rejets doit être mise en place.

4-2. Autres usages sensibles

Prélèvements

- Les collectivités, les entreprises industrielles et commerciales doivent surveiller en permanence le bon fonctionnement de leurs installations et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour remédier à tout dysfonctionnement qui entraînerait une surconsommation d'eau ou des pollutions dans les eaux superficielles. La consommation de ces installations doit être limitée au strict nécessaire ;
- Sur les canaux, des mesures adaptées selon l'évolution de la cote d'eau mesurée dans les biefs sont prises (regroupement des bateaux, réduction des prélèvements effectués pour alimenter ces canaux, restrictions d'enfoncement dans les biefs navigués). Les débits réservés doivent être respectés, notamment par l'arrêt des prélèvements si nécessaire.

Rejets et actions influençant le régime hydraulique :

- La surveillance des rejets des systèmes d'assainissement est accrue. Indépendamment de l'autosurveillance réglementaire prescrite par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif susvisé, les exploitants augmentent leur vigilance sur leurs rejets en cours d'eau (y compris ceux de déversoirs d'orage), notamment en augmentant la fréquence des autocontrôles et en examinent le milieu récepteur. Ils interviennent sans délai en cas de dysfonctionnement ;
- Les rejets des industries peuvent faire l'objet de limitations, voire de suppression ;
- Les centrales hydroélectriques doivent être arrêtées dès que le débit réservé n'est plus respecté ;
- Tous les exploitants de barrages installés sur un cours d'eau ou ses canaux de dérivation doivent informer le service chargé de la police de l'eau avant toute manœuvre ayant une influence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau.

Direction départementale des territoires

ARTICLE 5 : RESTRICTIONS DES USAGES AGRICOLES

Les zones concernées par le présent arrêté pour les restrictions des usages agricoles sont :

- Seuil d'alerte renforcée :
 - Zone 4 : « Aube Amont »,
 - Zone 4 : « Affluents crayeux Marne et Aisne Aval »,
 - Zone 4 : « Blaise »,
 - Zone 4 : « Saulx-Ornain »,
 - Zone 4 : « Brie et Tardenois »,
 - Zone 2 : Rivières et bandes de 100 m (y compris l'unité « Affluents Crayeux Aube et Seine »).

- Seuil d'alerte :
 - Zone 4 : « Aisne Amont »,
 - Zone 2 : Rivières et bandes de 100 m.

Les zones de restriction des usages agricoles sont cartographiées en annexe 2 de l'arrêté.

La zone agricole d'appartenance de chaque forage (1, 2, 3 ou 4) est indiquée pour chacun d'entre eux sur le formulaire attribuant les quotas pour l'année 2020.

Les restrictions sont les suivantes :

Zone(s) concernée(s) par la restriction	Restriction du quota octroyé	Date d'entrée en vigueur
Zone 4 : Prélèvements en dehors de tous les autres critères (hors corridor et nappe du corridor, hors rivière et bande de 100 m, hors aquifère suivi). Bassin versant hydrologique : « Aisne Amont »	Seuil d'alerte 10 %	Depuis le 9 juillet 2020 (Arrêté du 7 juillet 2020)
Zone 4 : Prélèvements en dehors de tous les autres critères (hors corridor et nappe du corridor, hors rivière et bande de 100 m, hors aquifère suivi). Bassin versant hydrologique : « Affluents crayeux Marne et Aisne Aval » et « Brie et Tardenois »	Seuil d'alerte 10 %	Depuis le 24 juillet 2020 (Arrêté du 22 juillet 2020)
	Seuil d'alerte renforcée 20 %	À la date d'entrée en vigueur du présent arrêté
Zone 4 : Prélèvements en dehors de tous les autres critères (hors corridor et nappe du corridor, hors rivière et bande de 100 m, hors aquifère suivi). Bassins versants hydrologiques : « Aube Amont » et « Blaise »	Seuil d'alerte 10 %	Depuis le 24 juillet 2020 (Arrêté du 22 juillet 2020)
	Seuil d'alerte renforcée 20 %	Depuis le 7 août 2020 (Arrêté du 5 août 2020)
Zone 4 : Prélèvements en dehors de tous les autres critères (hors corridor et nappe du corridor, hors rivière et bande de 100 m, hors aquifère suivi). Bassins versants hydrologiques : « Saulx Ornain »	Seuil d'alerte 10 %	Depuis le 7 août 2020 (Arrêté du 5 août 2020)
	Seuil d'alerte renforcée 20 %	Depuis le 18 août 2020 (Arrêté du 14 août 2020)

Direction départementale des territoires

<p>Zone 2 : Prélèvements effectués dans les rivières (hors corridors fluviaux) et dans les nappes d'accompagnement de ces rivières (bande de 100 m de part et d'autre des berges) « <i>rivières suivies par les bassins Aisne Amont, Blaise, Affluents crayeux Aube et Seine, Brie et Tardenois et Affluents crayeux Marne et Aisne aval</i> »</p>	<p>Seuil d'alerte 30 %</p>	<p>Depuis le 24 juillet 2020 (Arrêté du 22 juillet 2020)</p>
<p>Zone 2 : Prélèvements effectués dans les rivières (hors corridors fluviaux) et dans les nappes d'accompagnement de ces rivières (bande de 100 m de part et d'autre des berges) « <i>rivières suivies par le bassin Saulx Ormain</i> »</p>	<p>Seuil d'alerte 30 %</p>	<p>Depuis le 07 août 2020 (Arrêté du 05 août 2020)</p>
<p>Zone 2 : Prélèvements effectués dans les rivières (hors corridors fluviaux) et dans les nappes d'accompagnement de ces rivières (bande de 100 m de part et d'autre des berges) « <i>rivières suivies par le bassin Blaise</i> »</p>	<p>Seuil d'alerte renforcée 50 %</p>	<p>Depuis le 07 août 2020 (Arrêté du 05 août 2020)</p>
<p>Zone 2 : Prélèvements effectués dans les rivières (hors corridors fluviaux) et dans les nappes d'accompagnement de ces rivières (bande de 100 m de part et d'autre des berges) « <i>rivières suivies par les bassins Affluents crayeux Aube et Seine et Saulx Ormain</i> »</p>	<p>Seuil d'alerte renforcée 50 %</p>	<p>Depuis le 18 août 2020 (Arrêté du 14 août 2020)</p>
<p>Zone 2 : Prélèvements effectués dans les rivières (hors corridors fluviaux) et dans les nappes d'accompagnement de ces rivières (bande de 100 m de part et d'autre des berges) « <i>rivières suivies par les bassins Brie et Tardenois et Affluents crayeux Marne et Aisne aval</i> »</p>	<p>Seuil d'alerte renforcée 50 %</p>	<p>À la date d'entrée en vigueur du présent arrêté</p>

Ces pourcentages s'appliquent sur les volumes restant à prélever à la date d'entrée en vigueur mentionnée.

Ces mesures de restriction ne s'appliquent pas aux cultures sous serres, au maraîchage et à l'horticulture, à la culture du gazon en plaque, aux pépinières, aux vergers, ainsi qu'aux éventuelles expérimentations agronomiques.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216-9 du Code de l'Environnement (contravention de 5^{ème} classe : maximum 1 500 € d'amende).

Cette sanction peut être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L.216-1 du Code de l'Environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.216-10 du code précité (maximum 2 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende).

Il ne doit pas être fait obstacle à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents assermentés.

ARTICLE 7 : PÉRIODE D'APPLICATION DES MESURES

Cet arrêté applicatif est en vigueur jusqu'à publication d'un nouvel arrêté modifiant les restrictions d'usage dans ces bassins ou, à défaut, jusqu'au 31 octobre 2020.

40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 28 70 80 00

7/13

Direction départementale des territoires

Les mesures commencent à s'appliquer au bout de 2 jours francs et ouvrables après la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État. Il est adressé aux maires de toutes les communes concernées pour affichage dès réception en mairie.

Le présent arrêté est également communiqué pour information :

- aux membres du comité départemental de la ressource en eau,
- au préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie,
- à la Direction de l'Eau et la Biodiversité du ministère en charge de l'environnement,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

ARTICLE 9 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

- le Secrétaire Général de la Préfecture ;
 - le Sous-préfet de l'arrondissement de Reims ;
 - les Sous-préfètes des arrondissements de Vitry-le-François et d'Épernay ;
 - la Directrice Départementale des Territoires de la Marne ;
 - le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;
 - le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement d'Île-de-France ;
 - le Directeur Territorial de Voies Navigables de France Nord-Est ;
 - le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est ;
 - la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Grand Est ;
 - le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Marne ;
 - les Maires des communes concernées ;
 - Le Chef de service départemental de la Marne de l'Office français de la Biodiversité ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pierre N'GAMANE



Direction départementale des territoires

Voies et délais de recours

En application de l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex soit en déposant une requête au greffe, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédure www.telerecours.fr :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

2° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Marne ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement dans le délai de deux mois, à compter de la date de la dernière formalité accomplie : notification, publication ou affichage de cette décision

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif, gracieux ou hiérarchique, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Direction départementale des territoires

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LES RESTRICTIONS DES USAGES NON AGRICOLES

Bassins hydrographiques :

1 - ALERTE

Aisne Amont

BELVAL-EN-ARGONNE	LES CHARMONTOIS
BERZIEUX	MALMY
BINARVILLE	MOIREMONT
CERNAY-EN-DORMOIS	PASSAVANT-EN-ARGONNE
CHATRICES	SAINT-THOMAS-EN-ARGONNE
ECLAIRES	SAINTE-MENEHOULD
FLORENT-EN-ARGONNE	SERVON-MELZICOURT
GIVRY-EN-ARGONNE	VERRIERES
LA NEUVILLE-AU-PONT	VIENNE-LA-VILLE
LA NEUVILLE-AUX-BOIS	VIENNE-LE-CHATEAU
LE CHATELIER	VILLE-SUR-TOURBE
LE CHEMIN	VILLERS-EN-ARGONNE
LE VIEIL-DAMPIERRE	

2 - ALERTE RENFORCEE

Affluents Crayeux Marne et Aisne Aval

BASLIEUX-LES-FISMES	JANVRY
BOUVANCOURT	JOUY-LES-REIMS
BRANSCOURT	MAGNEUX
BREUIL	MONTIGNY-SUR-VESLE
CHAMERY	PARGNY-LES-REIMS
CHENAY	PEVY
CHIGNY-LES-ROSES	POUILLON
COULOMMES-LA-MONTAGNE	ROMAIN
COURCELLES-SAPICOURT	ROSNAY
COURLONDON	SERMIERS
ECUEIL	UNCHAIR
FISMES	VANDEUIL
GERMIGNY	VENTELAY
HERMONVILLE	VILLE-DOMMANGE
HOURGES	VILLERS-ALLERAND

Direction départementale des territoires

Saulx Ornaïn

BETTANCOURT-LA-LONGUE
CHARMONT
HEILTZ-L'EVEQUE
HEILTZ-LE-MAURUPT
JUSSECOURT-MINECOURT
MERLAUT
OUTREPONT
SOGNY-EN-L'ANGLE
VAL-DE-VIERE
VAVRAY-LE-GRAND
VAVRAY-LE-PETIT
VILLERS-LE-SEC
VROIL

Brie et Tardenois

ANTHENAY	LA NEUVILLE-AUX-LARRIS
AOUGNY	LAGERY
ARCIS-LE-PONSART	LHERY
AUBILLY	MARFAUX
BASLIEUX-SOUS-CHATILLON	MERY-PREMECY
BELVAL-SOUS-CHATILLON	MONT-SUR-COURVILLE
BLIGNY	MUTIGNY
BOUILLY	NANTEUIL-LA-FORET
BOULEUSE	OLIZY
BROUILLET	PASSY-GRIGNY
CHAMBRECY	POILLY
CHAMPILLON	POURCY
CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT	ROMERY
CHAMPVOISY	ROMIGNY
CHAUMUZY	SAINT-EUPHRAISE-ET-CLAIRIZET
CORMOYEUX	SAINT-GILLES
COURMAS	SAINT-IMOGES
COURTAGNON	SAINTE-GEMME
COURVILLE	SARCY
CRUGNY	SAVIGNY-SUR-ARDRES
CUCHERY	SERZY-ET-PRIN
CUISLES	TRAMERY
FAVEROLLES-ET-COEMY	TRESLON
FLEURY-LA-RIVIERE	VILLE-EN-SELVE
GERMAINE	VILLE-EN-TARDENOIS
JONQUERY	VILLERS-SOUS-CHATILLON

Aube Amont

CHATILLON-SUR-BROUE
GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT
OUTINES

Direction départementale des territoires

Blaise

DROSNAV
GIGNY-BUSSY

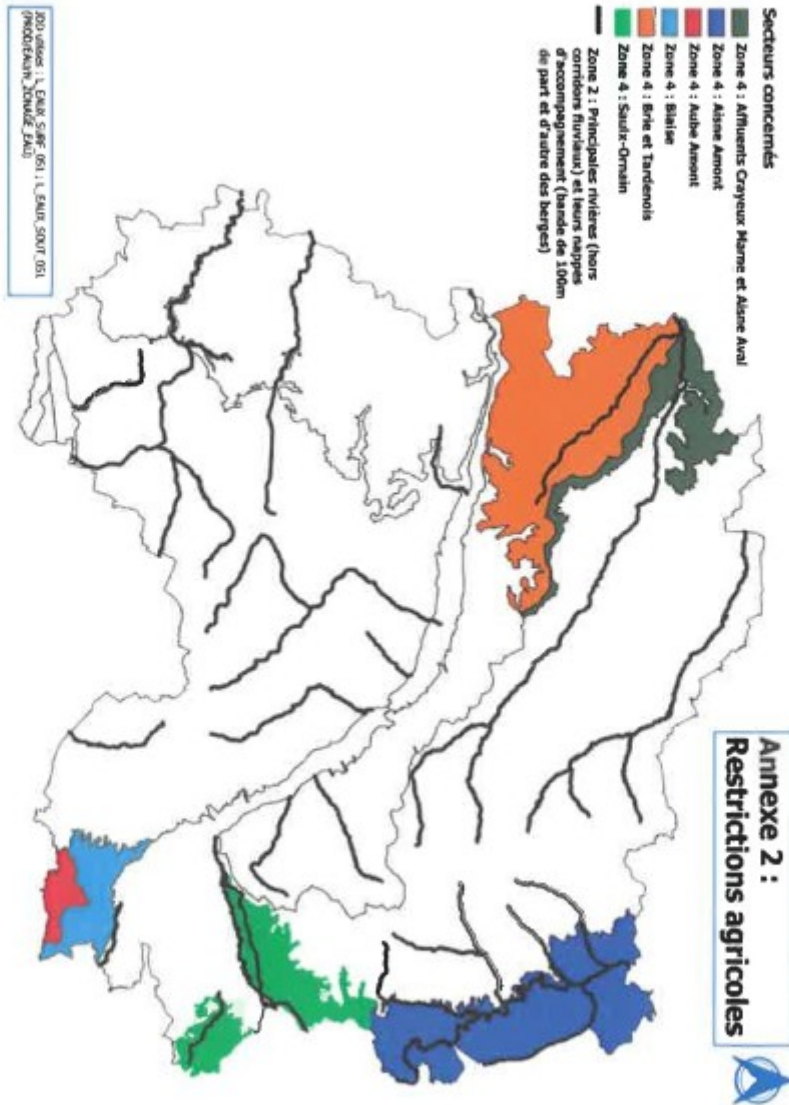
Affluents crayeux Aube et Seine

Pour mémoire, ce bassin hydrographique est suivi par les seuils des aquifères pour les usages non agricoles

40, boulevard Anatole France - CS 80554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 90 00

12/13

ANNEXE 2 :



40, boulevard Anatole France - CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tel : 03 26 70 80 00

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX
☎ 03 26 69 53 00
✉ ddflp51.ppr.controledegestion@dgflp.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Mélanie LAJOUX**, inspectrice principale des Finances publiques et à **Mme Lydie CARLIER**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointes à la responsable de la division Contrôle Expertise et Recouvrement, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 €;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

CER FISC ADJ

Page 1 de 2

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 08 juin 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 01 septembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Laurent FOURQUET

Page 2 de 2



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 octobre 2019 désignant **M. Jean-Pierre CARRE**, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal du département de la Marne, **Mme Anne PATRU** administratrice des finances publiques, **Mme Aude LEGRAND** administratrice des finances publiques adjointe et **M. Philippe THOMASSIN** administrateur des finances publiques adjoint, conciliateur fiscaux adjoints du département de la Marne

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre CARRE**, administrateur des finances publiques, ainsi qu'à **Mme Anne PATRU** administratrice des finances publiques, **Mme Aude LEGRAND** administratrice des finances publiques adjointe et **M. Philippe THOMASSIN** administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis modifié du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 modifié du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 modifié et L. 283 modifié du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 8 juin 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er septembre 2020

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des finances publiques
du département de la Marne

Laurent FOURQUET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉSIGNATION DU
CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

décide :

Article 1^{er}

M. Jean-Pierre CARRE, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques audit, est désigné conciliateur fiscal du département de la Marne.

Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques, **Mme Aude LEGRAND**, administratrice des finances publiques adjointe et **M. Philippe THOMASSIN**, administrateur des finances publiques adjoint, sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints du département de la Marne.

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 8 juin 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1 septembre 2020

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des finances publiques
de la Marne

Laurent FOURQUET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12, rue Sainte-Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Mandat

Objet : Désignation du représentant de la partie civile

Je soussigné, Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Marne, donne mandat à **M. Laurent BLANQUIN**, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à effet de me représenter devant les instances judiciaires, en qualité de représentant de la partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Ce mandat prend effet à compter du 1 septembre 2020.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1 septembre 2020.

L'Administrateur Général,
Directeur départemental des Finances publiques
de la Marne

Laurent FOURQUET,

PGF PART CIV EPE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne, le 1 septembre 2020
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division contrôle, expertise et recouvrement

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Fabienne CHAPEL** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division contrôle, expertise et recouvrement
- **Mme Mélanie LAJOUX** inspectrice principale des finances publiques, responsable adjointe de la division contrôle, expertise et recouvrement
- **Mme Lydie CARLIER** inspectrice divisionnaire, responsable adjointe de la division contrôle, expertise et recouvrement

Page 1 sur 3
CER SPE



Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division, pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à leurs attributions :

- **M. François BOURHIS** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **Mme Muriel COLINART** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers ;
- **Mme Sylvie DERUELLE** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **M. Jean-Rémy HERBIN** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **Mme Catherine MASSONS** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des professionnels ;
- **M. Philippe MILLOT** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **Mme Pascale WEBER** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des professionnels ;
- **M. Philippe GERMEMONT** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des professionnels ;
- **Mme Emmanuelle DOYARD**, inspectrice des finances publiques, animation et pilotage du contrôle fiscal ;
- **Mme Sylvie SOISSON**, inspectrice des finances publiques, animation et pilotage du contrôle fiscal ;
- **Mme Delphine THOMASSIN**, inspectrice des finances publiques, animation et pilotage du contrôle fiscal ;
- **Mme Patricia BONFIGLIOLI**, inspectrice des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **M. Benoît MARCHAL**, inspecteur des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Isabelle VERNIZEAU**, inspectrice des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Claire DUPONT**, inspectrice des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Amanda KHEZZAR**, inspectrice des finances publiques
- **Mme Carole SOUROU**, contrôlease des finances publiques, animation et pilotage du contrôle fiscal ;
- **Mme Colette MAMOUAN**, contrôlease des finances publiques, contentieux et législation des particuliers ;
- **M. Patrick DESESCURES**, contrôleur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels ;
- **Mme Nathalie FAYTRE**, contrôlease des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Lyne JOLY**, contrôlease principale des finances publiques,
- **Mme Christine CASTALDO**, agent administratif des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **M. Francis HUGUES**, agent administratif principal des finances publiques
- **Mme Coralie PECHEUX**, agent administratif des finances publiques, recouvrement forcé.

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la division pour exercer les pouvoirs délégués spécialement à son chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers, pour la signature des états fiscaux, des comptes de gestion, des bordereaux de transmission, des demandes de renseignements, des accusés de réception, des déclarations de recettes ou de dépôts, des récépissés et reçus divers, des taxes des états de poursuites, des certificats de paiement, des certificats de non-opposition, des certificats de cessation de paiement, des lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant l'ensemble des services constituant la division, pour la signature des arrêtés de décharge, et plus généralement pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division :

- **M. Marc BIVER** contrôleur des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

Article 3 : La présente décision annule la décision du 8 juin 2020.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques,

Laurent FOURQUET.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne, le 1 septembre 2020

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Décision de délégations spéciales de signature pour la division Budget Immobilier Logistique
et Centre de Services Partagés**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009
relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du
département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général
des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin
2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET, dans les fonctions de directeur départemental
des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures
d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux
attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur
sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

*BIL-CSP SPE
Page 1 sur 3*

- **Mme Bernarde ASSANT-BAREAU** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division budget, immobilier, logistique et centre de services partagés.
- **M. Frédéric SOMME** inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division budget, immobilier, logistique et centre de services partagés.
- **M. Pascal LENOT** inspecteur des finances publiques adjoint au responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Centre de Services Partagés

Budget, Immobilier, Logistique :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leurs services

Dans le cadre du service dont ils ont la charge :

Bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au secteur budget, immobilier et logistique.

Dans la limite de 100 000 € TTC, signature des bons de commande, devis, contrats de maintenance et d'entretien, et documents de certification du service fait.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier-logistique

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleur des finances publiques, service budget
- **M. Maxime DEFOSSEZ** contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

Reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS,

- les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de ces dépenses ;

- la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée ;

- la transmission, via le portail Chorus Formulaire, de toute pièce justificative, dans le cadre de la dématérialisation native et duplicative, cette transmission valant ordre de payer.

- **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleur des finances publiques, service budget

Cité administrative Tirlot

Reçoit délégation pour la signature de la certification de service fait sur les factures relatives au fonctionnement courant de la cité administrative Tirlot de Châlons-en-Champagne

- **Mme Marie-Lise LEROUX** contrôleur des finances publiques

Centre de Services Partagés :

Reçoit délégation de signature, pour saisir les engagements juridiques, envoyer aux fournisseurs les bons de commandes, saisir la date de notification des actes, enregistrer la certification du service fait valant ordre de payer, instruire et saisir les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le

service facturier, réaliser en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion, tenir la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

- **M. Frédéric SOMME** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de services partagés

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Sylvie BERNADAT** contrôleuse des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Anita HOURDILLIAT** contrôleuse des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Sylvain COMMENCAIS** contrôleur des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Éric MOUTON** contrôleur des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Henri GRENE** agent administratif des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Élise MALHERBE** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Clarisse FOUGEROUSE** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Sabrina PAYS** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Rachel PELAS** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Joy LACROIX** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **Mme Andréa SAINTE-ROSE** agente administrative des finances publiques, centre de services partagés
- **M. Ludovic LAHURE** contrôleur des finances publiques, équipe de renfort
- **M. Simon BUR**, agent administratif des finances publiques, équipe de renfort

En application de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et en application des délégations de gestion obtenues des directeurs de services prescripteurs du Bloc 3 rattachés au Centre de Services Partagés, j'accorde l'autorisation de valider dans CHORUS, les actes d'ordonnancement liés aux opérations budgétaires initiées par les services prescripteurs rattachés au Centre de Services Partagés, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Article 2 : La présente décision annule la décision du 8 juin 2020.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1 septembre 2020
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Laurent FOURQUET.

Page 3 sur 3



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice adjointe en charge du secrétariat général de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-047 du 3 février 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2020-048 du 3 février 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Pour la division Budget, Immobilier et Logistique et Centre de Services Partagés

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Marne en date du 3 février 2020, seront exercées par :

- **Mme Bernarde ASSANT-BAREAU**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Centre de Services Partagés

*DIR ADJ SUB ORD SEC
Page 1 de 2*

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ASSANT-BAREAU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de cette présente décision sera exercée par :

- **M. Frédéric SOMME**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Centre de Services Partagés
- **M. Pascal LENOT**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Centre de Services Partagés
- **Mme Anne MICOULAUT**, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier-logistique

Reçoit délégation en tant que pouvoir adjudicateur pour l'application PLACE pour la notification des marchés publics :

- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier-logistique

Article 3 : Pour la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Marne en date du 3 février 2020, seront exercées par :

- **M. Philippe THOMASSIN**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,

Article 4 :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. THOMASSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de cette présente décision sera exercée par :

- **M. Florent DESMIDT**, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,
- **M. Noël DOURLET**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours ,
- **Mme Marie-Claude RABET**, inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines.
- **Mme Isabelle LÉCRIVAIN**, inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines.

M Pascal CLOMESNIL, contrôleur des finances publiques et **Mme Béatrice HOLVOET**, contrôleuse des finances publiques, reçoivent délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifiquement pour l'application FDD gérant les frais de déplacement.

Mme Nora FREIRE, contrôleuse des finances publiques, reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifiquement pour l'application CHORUS formulaire et la validation des indus de rémunération.

Article 5 :

La présente décision annule la décision du 10 février 2020

Article 6 :

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2020
L'administratrice des finances publiques
Directrice départementale adjointe des finances
publiques de la Marne

Anne PATRU

Page 2 de 2

Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 modifié de l'annexe II au code général des impôts

NOM Prénom	Grade	Service
TEREBESZ Armelle	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Service des impôts des entreprises de: Châlons-en-Champagne
HUVET Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Épernay
DEFONTAINE Sandrine	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims
		Service des impôts des particuliers de:
WASNER Alain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Châlons-en-Champagne
BERARD Michel	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Épernay
FALQUES Corinne	Administratrice des finances publiques	Reims
DEGREE Yves	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Sézanne
		Service des impôts des particuliers-Service des impôts des entreprises de:
VALENTIN Dominique	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Vitry-le-François
		Trésorerie de:
THIERUS Patricia	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Hermonville
GORLIER Alain (par intérim)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Montmirail
MARANDON Nathalie	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Suippes
BERNANOCE Sylvain	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Pôle de recouvrement spécialisé
		Pôle Contrôle fiscal de:
BLANQUIN Laurent	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Épernay
LECOMTE Xavier-Christophe	Inspecteur principal des finances publiques	Reims
		Pôle Contrôle des Revenus Patrimoniaux de
POURTAU Nathalie	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Épernay
MARCHAL Béatrice	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	Reims
		Service des impôts foncier de
JACQUES Francis	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	la Marne
		Service de publicité foncière de
MANGERET Jean-Luc (par intérim)	Chef de service comptable	Châlons 1er bureau
MANGERET Jean-Luc (par intérim)	Chef de service comptable	Châlons 2ème bureau
MANGERET Jean-Luc (par intérim)	Chef de service comptable	Épernay
MANGERET Jean-Luc	Chef de service comptable	Reims
<i>Prise d'effet au 01/09/2020</i>		



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX
☎ 03 26 69 53 00
✉ drfp51.ppr.controldegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Dominique MARI** inspecteur principal des finances publiques et à **M. David ROUVRE**, inspecteur principal des finances publiques, responsables adjoints de la division Pilotage du Réseau et Action Économique, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 300 000 €;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

5° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

PRAE FISC ADJ
Page 1 DE 2

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 4 septembre 2019.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 juin 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Laurent FOURQUET



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1*) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2*) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Page 1 de 3
PRAE FISC EDR



aux agents désignés ci-après, membres de l'équipe de renfort :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MARY Élodie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BOUTET Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CARLIER Patrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DAZIN Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DENISE Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DUFOUR Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
EL MELHOUFI Khalil	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GABREL Sonia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GOARNIGOU Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUIHOT Aymeric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HABAS Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
HARS Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LAHURE Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LASFER Karim	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEFORT Nicole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LHERMITTE Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
POUILLON Didier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SIMON Odile	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DENISE Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ZENDER Janny	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BAILLA Adeline	Agent	2 000 €	2 000 €
BUR Simon	Agent	2 000 €	2 000 €
CLERE Ludovic	Agent	2 000 €	2 000 €
DETRAILLES Brigitte	Agent	2 000 €	2 000 €
PIERRET Océane	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 8 juin 2020.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
de la Marne,

Laurent FOURQUET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne, le 1er septembre 2020

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division de pilotage du réseau et action économique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Aude LEGRAND** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du pilotage du réseau et action économique,
- **M. Dominique MARI** inspecteur principal, responsable adjoint de la division du pilotage du réseau et action économique,
- **M. David ROUVRE** inspecteur principal, responsable adjoint de la division du pilotage du réseau et action économique,
- **Mme Sylvie BIROST** inspectrice divisionnaire, responsable adjointe de la division du pilotage du réseau et action économique.

Page 1 sur 3
PRAE SPE

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à leurs attributions :

- **Mme Véronique DEGREE** inspectrice des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale ;
- **Mme Delphine DEQUET** inspectrice des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale ;
- **Mme Pascale BUSSON** inspectrice des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale ;
- **M. Philippe CHARAU** inspecteur des finances publiques, pilotage du réseau – sphère fiscale et Action Économique ;
- **M. Samuel BONIFAS** inspecteur des finances publiques, Action Économique ;
- **M. Christophe LEGOUGE** inspecteur des finances publiques, Action Économique ;
- **M. Pierre KASZTELAN** inspecteur des finances publiques, responsable du service fiscalité directe locale et expertise juridique, et analyses financières ;
- **M. Éric MARTIN** inspecteur des finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux ;
- **M. Walid ARAB** inspecteur des finances publiques, correspondant monétique et dématérialisation ;
- **M Florian GRADOZ**, inspecteur des finances publiques, chargé de mission expertise et soutien monétique/dématérialisation
- **Mme Marie PHILIPPOTEAUX** inspectrice des finances publiques, correspondant monétique, dématérialisation et démarche partenariale ;
- **M. Sébastien MARQUIS** inspecteur des finances publiques, chargé de mission recouvrement.

Reçoit délégation pour la signature des états fiscaux 1259 :

- **M. Pierre KASZTELAN** inspecteur des finances publiques, responsable du service fiscalité directe locale et expertise juridique, et analyses financières.

Reçoit délégation pour la signature des comptes de gestion :

- **M. Éric MARTIN** inspecteur des finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux.

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division pour exercer les pouvoirs délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers, pour la signature des états fiscaux, des comptes de gestion, des bordereaux de transmission, des demandes de renseignements, des accusés de réception, des déclarations de recettes ou de dépôts, des récépissés et reçus divers, des taxes des états de poursuites, des certificats de paiement, des certificats de non-opposition, des certificats de cessation de paiement, des lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant l'ensemble des services constituant la division, pour la signature des arrêtés de décharge, et plus généralement pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division :

- **Mme Sylvia-Lise BADA-NDIONE** inspectrice des finances publiques
- **M. Arnaud VANAQUER** contrôleur des finances publiques,

Article 2 : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

Article 3 : La présente décision annule la décision du 4 septembre 2019.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques,

Laurent FOURQUET.

Page 3 sur 3



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne, le 1er septembre 2020

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Décision de délégations spéciales de signature pour la division Stratégie, Ressources
humaines et Concours**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009
relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du
département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général
des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin
2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET, dans les fonctions de directeur départemental
des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures
d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux
attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur
sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **M. Philippe THOMASSIN** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la
division Stratégie, Ressources Humaines et Concours
- **M. Florent DESMIDT** inspecteur principal des finances publiques, responsable adjoint de la
division Stratégie, Ressources humaines et Concours
- **M. Noël DOURLET** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la
division Stratégie, Ressources humaines et Concours
- **M. Thierry SIMONNEAU** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint
de la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

SRHC SPE
Page 1 sur 2

Ressources Humaines :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour le suivi des listes des entrées de la paye, des demandes d'avances, des demandes de crédits, des autorisations de temps partiel des agents de catégorie B et C, des pièces de dépenses relatives au paiement des visites médicales et prestations sociales, des commandes de tickets restaurants et états de prélèvement sur les traitements, des autorisations d'absence des agents de catégorie B et C, de la mise en paiement des indemnités de l'équipe de remplacement, de la mise en paiement des indemnités chômage, de la déclaration nominative annuelle, des lettres de refus d'embauche, des documents relatifs aux concours.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- **Mme Marie-Claude RABET** inspectrice des finances publiques
- **Mme Isabelle LÉCRIVAIN** inspectrice des finances publiques

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **Mme Nora FREIRE** contrôleuse des finances publiques

Formation professionnelle :

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, attestations et déclarations, lettres d'envoi et autres documents ordinaires relatifs au secteur de la formation professionnelle et des concours ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation et les ordres de mission qui leur sont attachés.

Pour la signature de la rémunération des formateurs, les conventions de stage, les frais de déplacements et les congés des agents stagiaires.

- **Mme Marie-Angélique NUCCI-BRETON** inspectrice des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle, conseillère départementale de la formation.

Article 2 : La présente décision annule la décision du 8 juin 2020

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Laurent FOURQUET.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne, le 1er septembre 2020
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division des opérations et du domaine de l'État

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

ODE SPE
Page 1 sur 4



- **Mme Carole TENOT** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division des opérations et du domaine de l'État
- **Mme Nathalie AVART** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de la division des opérations et du domaine de l'État – secteur État

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions du service

Contrôle et règlement de la dépense de l'État en mode classique et en mode facturier :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, procès-verbaux de lettres chèques, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus le paramétrage des seuils de contrôle dans le cadre du contrôle hiérarchisé, la validation électronique des virements dans l'application VIR, les suspensions de paiement et observations faites aux ordonnateurs, les accusés de réception des notifications d'oppositions et avis à tiers détenteur, les bordereaux de crédits sans emploi, les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignement concernant les réimputations de virements, les demandes de pièces complémentaires, les courriers courant d'échange avec les ordonnateurs.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ces services.

- **Mme Élisabeth DEPAQUIS** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service dépense de l'État et du service facturier

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- **M. Jean-Paul COLLOT** contrôleur principal des finances publiques, adjoint du service dépense en mode classique
- **Mme Isabelle VEDANI** contrôlease principale des finances publiques, adjointe du service facturier

Gestion des recettes non fiscales :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **Mme Céline LE BRETON** inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité – recettes non fiscales

Comptabilité générale de l'État :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des mandats-cash et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant postal, les chèques et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, la validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, la validation électronique des virements de gros montant et virements étrangers.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **Mme Céline LE BRETON** inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité – recettes non fiscales

Reçoivent également délégation pour la signature des bordereaux d'envoi et télécopies ordinaires, signature électronique des virements de gros montants et des virements étrangers, validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers :

- **M. Pascal COPITET** contrôleur principal des finances publiques
- **M. Florent DEVAUX** contrôleur des finances publiques

Reçoit délégation de signature des mandats-cash et des documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France :

- **M. Pascal COPITET** contrôleur principal des finances publiques

Dépôts et services financiers :

Pour la signature des récépissés, déclarations de recettes et de dépôts de la Caisse des Dépôts et Consignations, et tous les documents de cette nature concernant le service dépôts de fonds, clientèle institutionnelle, CDC, les bordereaux récapitulatifs des dépenses payées par les régisseurs d'avances et états d'emploi des avances, les récapitulatifs des contrôles de la balance mensuelle, les procès verbaux de remise de service, les bordereaux de dépôts des régies d'amende et remboursement des montants trop perçus des régies de recette, les procès verbaux de destruction de documents pour les régies d'Etat.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- **M. Pierre ROUSSEAU** inspecteur des finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers

Reçoit délégation de signature pour exercer celle déléguées spécialement à son responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Laurence REVEL-MOUROZ** contrôleuse des finances publiques, adjointe du responsable du service dépôts et services financiers

Caisse :

Reçoivent délégation de signature pour les déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, et les bordereaux de paiement des frais de mission des militaires partant à l'étranger.

- **M. Franck FRENEAU** contrôleur principal des finances publiques
- **Mme Nadine FRAY** agente administrative principale des finances publiques
- **M. Dominique LUCAS** agent administratif des finances publiques

Service liaison rémunération :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des accusés de réception des notifications d'opposition et avis à tiers détenteur, les lettres pour les avances budgétaires (mutation DOM-TOM) jusqu'à 7 500 €, les déclarations de versement de la contribution de solidarité, les ordres de paiement jusqu'à 7 500 €, l'octroi de délais jusqu'à 3 500 € sur une durée n'excédant pas 18 mois, la facturation des paies à façon.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de ce service.

- **M. Siaka BERTE** inspecteur des finances publiques, responsable du service liaison rémunération

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Béatrice SOUILLOT** contrôleuse des finances publiques – Pôle Technique Métiers, visa paies tous ministères

- **Mme Catherine VOET** contrôleuse des finances publiques – Pôle Contrôles Expertise, cessions-oppositions

Certification des fonds européens :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à l'autorité de certification des fonds structurels européens.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division

- **Mme Tiphaine AUBRY** inspectrice des finances publiques
- **M. Olivier PELLERIN** inspecteur des finances publiques

Article 2 : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

Article 3 : La présente décision annule la décision du 17 juin 2020.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques,

Laurent FOURQUET.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2020
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la mission départementale risques et audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la mission départementale risques et audit :

- **M. Jean-Pierre CARRE** administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit
- **Mme Pascale SIMONET** administratrice des finances publiques adjointe, responsable adjointe de la mission départementale risques et audit

Page 1 sur 2
MR MDRA



Audit :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Audit

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission Audit

- **M. Rémi COUVERT** inspecteur principal des finances publiques
- **Mme Bérengère MESTRUDE** inspectrice principale des finances publiques

Maîtrise des risques :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant les missions relatives à la mission Maîtrise des risques.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à la mission Maîtrise des risques.

- **Mme Isabelle LAUNOIS** inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable

Reçoit délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

- **Mme Armelle FRANÇOIS** inspectrice des finances publiques, cellule qualité comptable

Article 3 : La présente décision annule la décision du 8 juin 2020.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Laurent FOURQUET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de EPERNAY....

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Maryline DERVOGNE, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de EPERNAY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €.

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Francine CAMUSET
Mélanie NAUROY
Annie CELLIER

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Julien VIDAL
Solène RENAUD
Coralie FIEVET
Virginie MENUET

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Julien VIDAL	Agent	200€	3 mois	3000€
Nathalie LAVALLE	Agent	200€	3 mois	3000€
Coralie FIEVET	Agent	500€	6 mois	5000€
Virginie MENUUEL	Agent	200€	3 mois	3000€
Valérie LERICHE	Agent	200€	3 mois	3000€
Francine CAMUSET	Contrôleur	500€	6 mois	5000€
Mélanie NAUROY	Contrôleur	500€	6 mois	5000€
Annie CELLIER	Contrôleur	500€	6 mois	5000€
Brigitte LAURENT	Contrôleur	500€	6 mois	5000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne....

A EPERNAY, le 1^{er} septembre 2020
Le comptable



Michel BÉRARD



DECISION TARIFAIRE N° 1209_2020_1332 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD - MAISON DE RETRAITE D'AY - 510022783

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de MARNE en date du 04/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD - MAISON DE RETRAITE D'AY (510022783) sise 18, BD CHARLES DE GAULLE, 51160, AY CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée EHPAD (510000383) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06 décembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD - MAISON DE RETRAITE D'AY – 510022783 pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22 juillet 2020 par la délégation départementale de la Marne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04 août 2020 ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°743-2020-0746 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD - MAISON DE RETRAITE D'AY – 510022783.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 407 775.37€ au titre de 2020 dont :

- 10 899.00€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 10 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 391 825.87€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 378 733.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 561.09€).
Le prix de journée est fixé à 37.60€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 13 092.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 091.07€).
Le prix de journée est fixé à 35.87€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 695.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 006.56
	- dont CNR	10 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 423.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	414 125.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	407 775.37
	- dont CNR	10 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 350.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 397 275.37€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 384 182.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 015.22€).
Le prix de journée est fixé à 38.14€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 13 092.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 091.07€).
Le prix de journée est fixé à 35.87€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD (510000383) et à l'établissement concerné.

Fait à Chalons en Champagne , Le 04/08/2020

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,
Fabienne SOURD

